



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 047-2025-CU20

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

### FESTIVAL DU CINÉMA 2025 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUk Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5227-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune organise son dixième Festival du cinéma, du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025, avec pour thème « le conte au cinéma » ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de proposer des animations culturelles variées dans le cadre de ce festival ;

**Considérant** l'intérêt de reconduire, annuellement, le concours de courts-métrages, ouverts à tous ;

**Considérant** que la participation à ce concours est libre, gratuite et ouverte à tous ;

**Considérant** que les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats ;

**Considérant** que le règlement prévoit que le concours de courts-métrages se décline en 3 catégories :

- « Amateur moins de 14 ans » ;
- « Amateur plus de 14 ans » ;
- « Écoles de cinéma / Professionnels ».

**Considérant** que cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.) ;

**Considérant** que les vidéos ne devront pas excéder 6 minutes pour les catégories « amateur » et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

**Considérant** que le comité de sélection, visionne tous les courts-métrages, transmis à l'adresse mail du Festival, et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement ;

**Considérant** que pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus ;

**Considérant** qu'une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée le vendredi 3 octobre 2025., que la participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs ; que le départ et l'arrivée

de la parade seront définis ultérieurement ; le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés.

**Considérant** que les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 euros,
- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 euros,
- ✓ prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1 500 euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau.

**Considérant** que les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire ;

**Considérant** que pour les services de la ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux ;

**Considérant** que le jury de professionnels sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux, et de jeunes tabernaciens, dont la liste nominative sera annexée au règlement de concours ;

**Considérant** le règlement de concours de courts-métrages, ci-annexé ;

**Considérant** le règlement de la parade de chars et objets roulants, ci-annexé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre du dixième Festival du Cinéma de Taverny, durant la période du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025, est approuvé.

### **Article 2 :**

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse [festivalcinema@ville-taverny.fr](mailto:festivalcinema@ville-taverny.fr), est fixée au 31 août 2025, à minuit.

### **Article 3 :**

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants » du Festival du Cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2025, sont approuvés.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la commune de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du dixième Festival du Cinéma de Taverny, du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025, comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 euros,
- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 euros,
- ✓ prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1 500 euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau.

Dans l'éventualité où il y aurait deux exæquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

**Article 5 :**

L'enveloppe budgétaire, pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense s'élève à 3 500 euros TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) et sera ré-évaluée en cas d'exæquo ; la dépense occasionnée sera imputée au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2025.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**